

ARRÊTÉ N° 2022_270

AUTORISANT LE CHANGEMENT DE DIRECTION ET DIRECTION ADJOINTE DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF "LA MAISON KANGOUROU", PARC D'ACTIVITÉ SILIC, 22 AVENUE DES NATIONS, BÂTIMENT RAPHAËL D, 93420 VILLEPINTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-4, L.2324-1 à L.2324-4 et L.2326-4 ;

Vu le code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du Ministère de l'emploi et de la solidarité du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du Ministère des solidarités et de la santé du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-098 du 14 février 2020 autorisant la fusion des établissements associatifs de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou », en un établissement « La Maison Kangourou », sis parc d'activité Silic - 22 avenue des Nations - bâtiment Raphaël D, 93420 Villepinte ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-402 du 20 novembre 2020 autorisant le changement de direction adjointe du multi accueil collectif « La Maison Kangourou », parc d'activité Silic, 22 avenue des nations, bâtiment Raphaël D, 93420

Villepinte ;

Vu le courrier de l'association « La Maison Kangourou PN2 » du 11 février 2022 ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article 7 de l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-098 du 14 février 2020 autorisant la fusion des établissements associatifs de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou », en un établissement « La Maison Kangourou », sis parc d'activité Silic - 22 avenue des Nations - bâtiment Raphaël D, 93420 Villepinte, est modifié comme suit :

La direction de l'établissement est confiée à Mme Alexandra Darnis, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'état et ayant plus de 3 ans d'expériences professionnelles auprès de jeunes enfants, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 2. - L'article 8 de l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-098 du 14 février 2020 autorisant la fusion des établissements associatifs de multi-accueil collectif « La Maison Kangourou », en un établissement « La Maison Kangourou », sis parc d'activité Silic - 22 avenue des Nations - bâtiment Raphaël D, 93420 Villepinte, est modifié comme suit :

La direction adjointe est confiée à Mme Amandine Lecoeur, infirmière diplômée d'État, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 3. - L'arrêté du président du conseil départemental n°2020-402 du 20 novembre 2020 autorisant le changement de direction adjointe du multi accueil collectif « La Maison Kangourou », parc d'activité Silic, 22 avenue des nations, bâtiment Raphaël D, 93420 Villepinte, est abrogé.

ARTICLE 4. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 5. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs du Département*.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le